



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 013-2024-UR13

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 280
D'UNE SUPERFICIE DE 50 M² SISE 15 CHEMIN DES HIRES**

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3232-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 079-2023-UR11 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, portant sur le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle BB 280,

Vu la délibération n° 207-2023-UR13 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, portant sur la constatation de la désaffectation et le classement d'une partie de la parcelle BB 280p dans le domaine privé de la commune,

Vu l'arrêté n° 2023-076, en date du 27 novembre 2023, portant réglementation du stationnement et de la circulation, 15 chemin des Hires à Taverny,

Considérant le constat de la police municipale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant l'avis du Domaine, en date du 27 février 2023 ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 280 sise 15 chemin des Hires, d'une superficie totale de 102 m², à usage de voirie et de talus herbeux et desservant deux propriétés cadastrées BB 700 et 701 ;

Considérant que Monsieur ANTUNES et Madame LEDEME, propriétaires de la parcelle cadastrée BB 700, ont fait part à la commune de Taverny de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 50 m², et, plus précisément, la partie à usage de talus herbeux ;

Considérant que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

Considérant qu'une division est actuellement en cours par le cabinet de géomètres-experts PICOT-MERLINI, afin d'attribuer de nouvelles références cadastrales ;

Considérant que par délibération n° 079-2023-UR11 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2023, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280 afin de permettre son aliénation ;

Considérant que la ville de Taverny a pris, en date du 27 novembre 2023, un arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation sis 15 chemin des Hires et que la désaffectation a été constatée par la police municipale de Taverny en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que par délibération n° 207-2023-UR13 du Conseil municipal, en date du

14 décembre 2023, la commune a constaté la désaffectation et a prononcé le classement dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280p ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée BB 280p, pour une surface de 50 m², est, donc, à ce jour, aliénable ;

Considérant que la cession, au profit de Monsieur ANTUNES et Madame LEDEME, est proposée au prix de 2 200 euros, conformément à l'avis du service du Domaine, rendu en date du 27 février 2023 ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et dans le cas où Monsieur ANTUNES et Madame LEDEME envisagerait de clôturer cette parcelle, les travaux seraient à leurs charges ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession d'une partie de la parcelle BB 280, pour une surface de 50 m², au profit de Monsieur ANTUNES et Mme LADEME, au prix de 2 200 euros HT (DEUX MILLE DEUX CENT EUROS HORS TAXES), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI